

**MAIRIE DE MAZÈRES**

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT  
ALIGNEMENT N° 24/063**

**LE MAIRE**

VU La demande reçue à la Mairie de MAZERES en date du **26/03/2024**, par laquelle le **Cabinet S.A.S SALVETAT, GEOMETRE-EXPERT, 23 avenue de la Fontasse, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS** ;  
Demande L'ALIGNEMENT

Pour le compte de la propriété de **M. GOUDEAU – Mme FLORIAN – Demeurant : 09270 MAZERES**  
et de sa propriété sise **Commune de MAZERES, cadastrée section ZV n° 0109**

avec l'**Avenue de Belpech n° RD 11, Commune de MAZERES**

VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés de Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU L'état des lieux ;

VU Le Procès-verbal concourant à la délimitation de propriété de personne publique établi par le **Cabinet S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT le 20 mars 2024** ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

↳ L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le bornage proposé par le géomètre et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### ARTICLE 5 – Publication et affichage



Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAZERES

### ARTICLE 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAZERES, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Louis MARETTE



#### DIFFUSIONS :

- Le bénéficiaire pour attribution.
- La commune de MAZERES pour affichage et/ou publication.

#### ANNEXE :

Plan d'alignement géomètre, procès-verbal concourant à la délimitation de propriété de personne publique.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Département :  
ARIEGE

Commune :  
MAZERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF FOIX  
Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002  
09018  
09018 FOIX CEDEX  
tél. 0561023336 -fax  
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZV  
Feuille : 000 ZV 01

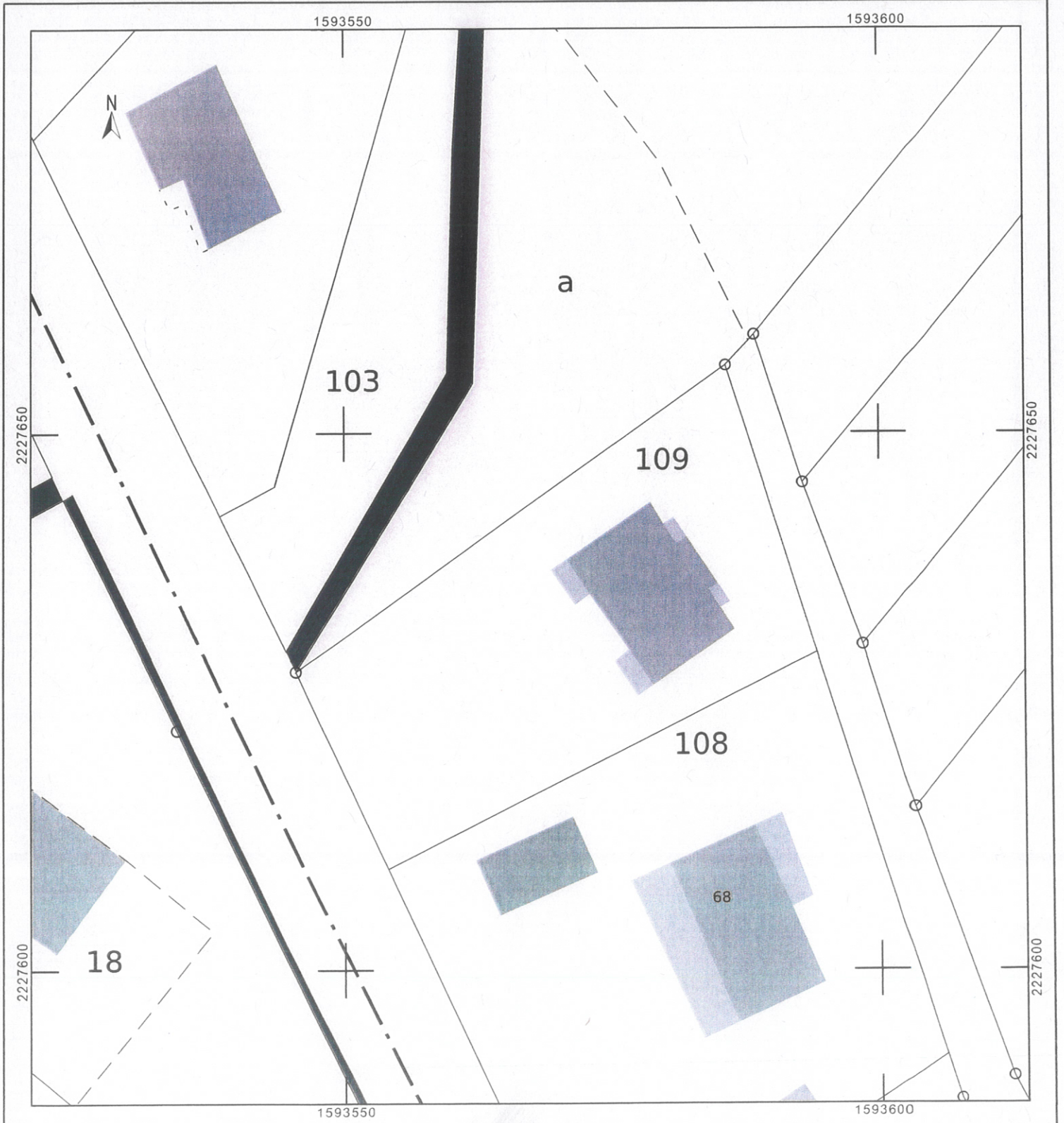
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
ARIEGE

Commune :  
MAZERES

Section : ZV  
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

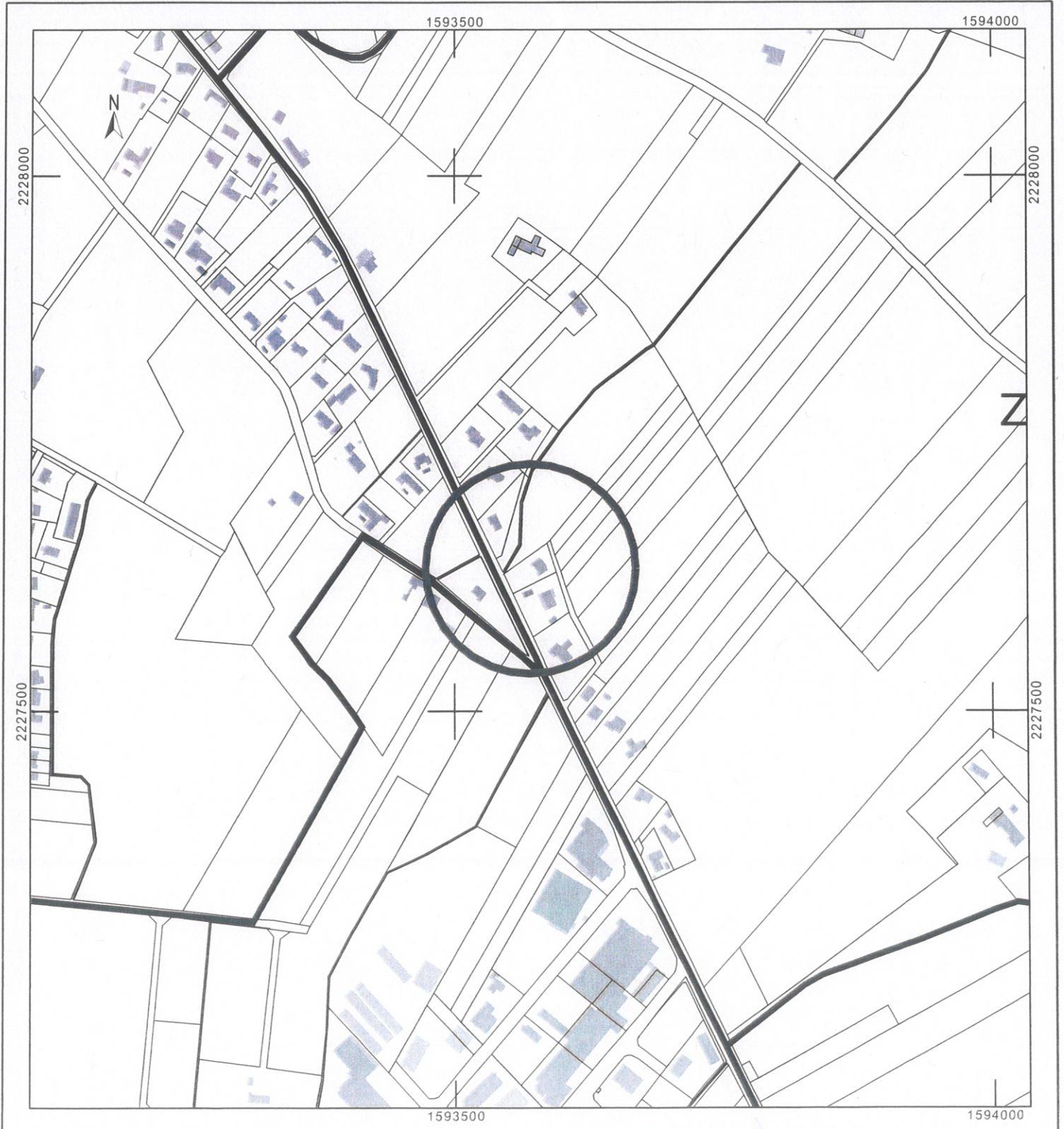
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF FOIX  
Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002  
09018  
09018 FOIX CEDEX  
tél. 0561023336 -fax  
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Commune de MAZERES

Avenue de Belpech - Chemin de l'Albresle

Propriété de M.GOUDEAU et Mme FLORIAN

# PROPOSITION D'ALIGNEMENT

ECHELLE : 1/250

Tous droits de Modification et Reproduction RESERVES  
(Loi du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique)

**OBSERVATIONS :**

Coordonnées Lambert 9 zones : CC43 - nivellement rattaché au N.G.F  
Conforme aux articles 6 et 7 de l'Arrêté du 16/09/2003 portant sur les classes de précisions.  
Classe de précision 1 : de 0 à 5cm.

Dossier suivi par : M. SALVETAT

**Modifications**

Modifications	

**S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT**

*Olivier SALVETAT - Géomètre Expert Foncier*



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau Principal  
23, Avenue de la Fontasse  
BP 70019

31290 VILLEFRANCHE DE LGS

Téléphone : 05-61-81-57-08

Mail : pj.salvetat.geometre@free.fr

Bureau Secondaire  
1, Avenue de la Mairie  
Centre d'Intérêt Public

31750 ESCALQUENS

Téléphone : 05-61-81-55-93

**DOSSIER:V23.505**

Date: 20 Mars 2024



**S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT**  
**Olivier SALVETAT - GEOMETRE EXPERT-FONCIER**

**Bureau principal**  
 23, Rue de la Fontasse - BP 70019  
 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
 Tél : 05-61-81-57-08  
**Bureau secondaire**  
 1, Avenue de la Mairie - Centre d'intérêt Public  
 31750 ESCALQUENS  
 Tél : 05-61-81-55-93  
 Courriel : pj.salvetat.geometre@free.fr

**DOSSIER:V23.505**  
 Date:20 Mars 2024

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

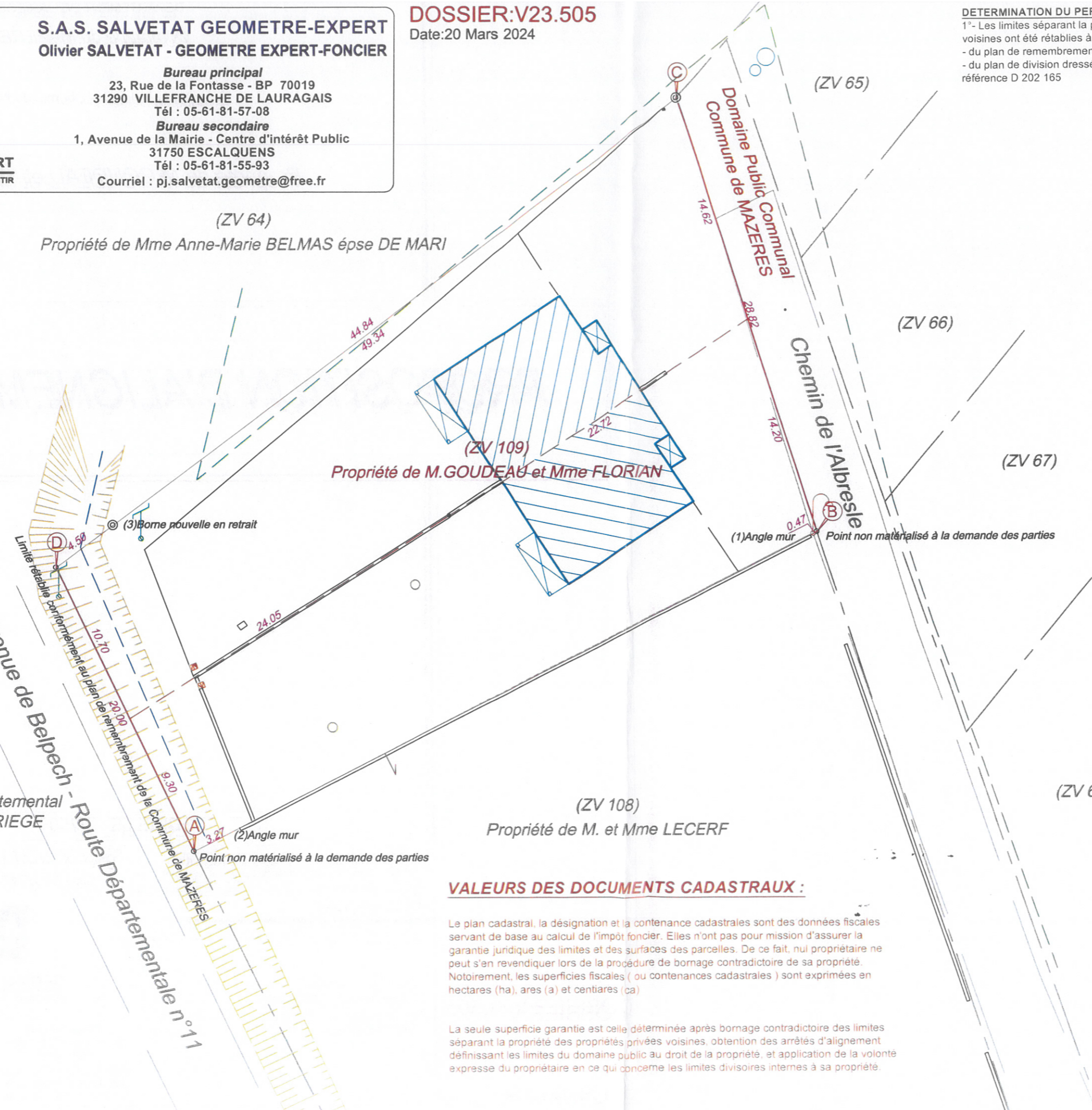
**DETERMINATION DU PERIMETRE:**  
 1°- Les limites séparant la propriété de M. et Mme GOUDEAU des propriétés voisines ont été rétablies à partir :  
 - du plan de remembrement de la Commune de MAZERES  
 - du plan de division dressé par M.CLARAC en Octobre 2002 sous la référence D 202 165



ECHELLE : 1/250

Domaine Public Départemental  
 Département de l'ARIEGE

Avenue de Belpech - Route Départementale n°11



**LEGENDE**

- Tracé cadastral
- Limite parcellaire
- Future limite divisoire
- Limite faisant l'objet d'une demande d'arrêt d'alignement individuel
- Haut du Talus
- Bas du Talus
- Haut de fossé
- Borne existante
- Borne nouvelle
- Clou, piquet ou marque de peinture
- Poteau électrique
- Poteau télécom

**Bon pour accord sur l'alignement A-D**

Monsieur le Président du Conseil Général,  
 et par délégation, le Chef de Secteur Routier  
 Pour la Route Départementale n°11

Nom et Signature:  
  


**VALEURS DES DOCUMENTS CADASTRAUX :**

Le plan cadastral, la désignation et la contenance cadastrales sont des données fiscales servant de base au calcul de l'impôt foncier. Elles n'ont pas pour mission d'assurer la garantie juridique des limites et des surfaces des parcelles. De ce fait, nul propriétaire ne peut s'en revendiquer lors de la procédure de bornage contradictoire de sa propriété. Notoirement, les superficies fiscales ( ou contenances cadastrales ) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca)

La seule superficie garantie est celle déterminée après bornage contradictoire des limites séparant la propriété des propriétés privées voisines, obtention des arrêtés d'alignement définissant les limites du domaine public au droit de la propriété, et application de la volonté expresse du propriétaire en ce qui concerne les limites divisaires internes à sa propriété.